

de ces Provinces, ayant causé des pertes infinies à cette République. Pouvoit-on soupçonner que de pareilles choses nous viendroient de la part d'un Prince, pour l'amour, pour le bien & pour l'avancement duquel la République soutint cette guerre longue, sanglante & frayeuse, au-delà même de ses forces? Devoit-elle de la part d'un tel Prince craindre un tel retour?

Nous reconnoissons, qu'en partie on a satisfait au premier des deux articles, mais nous nous assurons, que personne ne miera, que l'autre ne soit toujours & jusques ici dans la même souffrance.

Il est vrai, que la Cour de Vienne a fait cesser la Navigation d'Ostende aux Indes; mais a-t-elle révoqué l'Octroi donné le 29. Decembre 1722. par le feu Empereur?

Sans examiner si la Compagnie n'a fait seulement que changer de place, si elle ne subsiste pas encore à l'heure qu'il est, nous nous contenterons de remarquer, que de la simple cessation ou suspension de Navigation, il y a loin à une abolition radicale de la Société octroyée, conformément au vrai but.

Si la Cour de Vienne eut jamais eu intention de satisfaire de bonne foi au vrai sens du Traité, elle auroit dû annuller formellement l'Octroi par une publication promulguée dans tous les Pays-Bas, ce qui jusqu'au jour d'aujourd'hui reste à faire encore.

Pour ce qui regarde l'article d'Os-Frise, la Cour de Vienne ne sauroit disconvenir qu'on a manqué d'y satisfaire & que toutes les instances faites pour cette fin, sont restées sans aucun fruit; chose d'autant plus importante, que la Couronne Impériale étant entrée dans une autre maison, la Cour de Vienne est hors d'état de porter remède à ce défaut,